

FICHE D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER 'SURF&VINTAGE, HENDAYE

14/06/2026

Nom – Prénom _____
Tél _____

*Fournir un justificatif d'identité

Emplacement demandé : _____ mètres x 4€
Total à régler : _____ €

Règlement par virement IBAN FR76 1090 7000 2426 2215 0863 206
BIC CCBPFRPPBDX, en précisant 'VG 140626 + *votre nom*'
ou en espèces au magasin de bonbons ONAONA, 8 av des Allées 64700
Hendaye (*jusqu'au 24 mai 2026*).

Dossier complet à renvoyer à ETSJAD64@GMAIL.COM
ou par tél 07 45 43 47 59.

La réservation est confirmée à réception :
de la fiche d'inscription datée et signée
du règlement daté et signé
de la pièce d'identité
de l'attestation sur l'honneur,
et quand le paiement a été effectué.

DATE/SIGNATURE

**VIDE-GRENIER
HENDAIA SURF SWAP 2
DIMANCHE 14 JUIN 2026, HENDAYE PLAGE**

Attestation sur l'honneur, personne physique

Je soussigné(e), Nom Prénom :

Né(e) le / / à Ville :

Département :

Adresse :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le / / par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ , le _____

Signature

VIDE-GRENIER du dimanche 14 juin 2026

HENDAIA SURF SWAP 2

REGLEMENT

Les commerçants hendayais ONA ONA et COMMUNE DES VAGUES organisent un vide-grenier à l'occasion de leur deuxième édition de l'Hendaia Surf Swap.

Ce vide-grenier se déroulera le long de la promenade du boulevard de la Mer à Hendaye, à partir de 10h.

EXPOSANTS

Sont acceptés pour exposer les particuliers ne proposant que des articles ayant un rapport avec le thème 'SURF et/ou VINTAGE'. Tout article ne rentrant pas dans ce thème sera refusé à l'exposant.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. Merci de bien vouloir remplir une déclaration sur l'honneur.

Toute personne devra, lors de l'inscription, justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité. Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux. La vente d'animaux, d'armes, de boissons et de denrées alimentaires est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement. Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

EMPLACEMENTS

Chaque exposant réserve son emplacement au prix de 4eur le mètre linéaire, avec la possibilité d'en rajouter le jour J en arrivant sur place si besoin. Ni tables ni chaises à disposition. Les exposants s'installent le long de la promenade, dos à la mer, dans l'ordre de leur arrivée.

L'événement se déroule en plein air, merci de prévoir en conséquence.

Les exposants peuvent arriver pour s'installer à partir de 9h. Attention, le stationnement dans le quartier plage est payant ce jour-là.

L'exposant louant un emplacement est responsable de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Ils sont à l'initiative de l'organisateur. L'événement peut être annulé à tout moment, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les réservations seraient alors intégralement remboursées. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

Nom, prénom
Mention 'lu et approuvé'
Date et signature